

09 fév 2007 -16:00

Conseil des ministres du 9 février 2007

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 9 février 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 9 février 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

09 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2007

Recouvrement des créances

Modification de la liste des Etats membres pour l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances

Modification de la liste des Etats membres pour l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de la loi du 20 juillet 1979 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives à certains cotisations, droits, taxes et autres mesures, en exécution de la directive 2006/84/CE de la Commission du 23 octobre 2006. L'avant-projet de loi vise à remplacer l'annexe IV de la loi du 20 juillet 1979 en complétant la liste des Etats membres par les deux nouveaux Etats qui ont récemment adhéré à l'Union européenne, à savoir la Bulgarie et la Roumanie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

09 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2007

Eco-conception

Fixation d'exigences communautaires en matière d'éco-conception, applicables aux produits consommateurs d'énergie

Fixation d'exigences communautaires en matière d'éco-conception, applicables aux produits consommateurs d'énergie

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre de l'Environnement, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé. L'avant-projet a pour but de transposer, en droit belge, la directive européenne 2005/32 CE. Cette directive établit un cadre pour la fixation d'exigences communautaires en matière d'éco-conception, applicables aux produits consommateurs d'énergie, afin de garantir la libre circulation de ces produits dans le marché intérieur. Ces exigences seront vraisemblablement promulguées à partir de 2008 par la Commission européenne. Elles instaureront des normes minimales en matière de consommation d'énergie et de respect de l'environnement pour diverses classes de produits consommateurs d'énergie. La directive contribue au développement durable en augmentant l'efficacité énergétique et le niveau de protection de l'environnement, tout en accroissant la sécurité de l'approvisionnement énergétique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 fév 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 9 février 2007](#)

Cour d'arbitrage

Statut, cadre organique et cadres linguistiques du personnel de la Cour d'arbitrage

Statut, cadre organique et cadres linguistiques du personnel de la Cour d'arbitrage

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier ministre, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal relatifs au personnel de la Cour d'arbitrage. Ces projets fixent le statut, le cadre organique et les cadres linguistiques du personnel de la Cour d'arbitrage. La réforme du statut du personnel fait suite à la réforme Copernic. Le statut pécuniaire du personnel a également été modifié. A cete occasion, la Cour d'arbitrage s'est inspirée autant que possible des échelles de traitement applicables au personnel de la Cour des comptes. Le projet d'arrêté royal relatif aux cadres linguistiques a été entièrement adapté aux suggestions de la Commission permanente de contrôle linguistique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2007

Accidents du travail

Adaptation au bien-être des prestations en matière d'accidents du travail

Adaptation au bien-être des prestations en matière d'accidents du travail

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 décembre 1987 relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail. La mesure s'inscrit dans le cadre des décisions prises par les partenaires sociaux concernant la politique structurelle de liaison au bien-être dans les différentes branches de la sécurité sociale et de l'adaptation des indemnités les plus anciennes. Le projet prévoit, pour 2007, la majoration de 2% :- des allocations qui ont pris cours il y a 20 ans - pour les accidents survenus en 2000 et 2001 - des accidents indemnisés sur base des forfaits. Pour 2008 il est prévu une majoration de 2% pour les accidents de 15-19 ans et pour les accidents de 6 ans. Le projet tient compte de l'avis du Conseil central de l'économie, du Conseil national du travail et du Comité de gestion du Fonds des accidents du travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 fév 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 9 février 2007](#)

Service des pensions du secteur public

Pondération de la fonction d'administrateur général du Service des pensions du secteur public

Pondération de la fonction d'administrateur général du Service des pensions du secteur public

Sur proposition de la Commission de pondération, le Conseil des ministres a marqué son accord pour que la fonction d'administrateur général du Service des pensions du secteur public (SdPSP) soit pondérée en classe 5. La création d'une institution autonome s'est imposée en 2006 en raison de la spécificité des pensions du secteur public. La complexité de la législation appliquée ainsi que les particularités des divers statuts à prendre en compte exigent en effet une approche peu ordinaire et des compétences rares sur le marché du travail. Contrairement aux autres organismes de pension, les compétences du SdPSP concernent le pouvoir fédéral comme les entités fédérées mais elles s'étendent également aux pouvoirs locaux, aux parastataux, ainsi qu'aux pensions des entreprises publiques. Avec un personnel de 515 personnes, le Service doit gérer 36.500 dossiers par année et un budget de 10,023 milliards d'euros. Il devra également faire face, durant les prochaines années, au défi important résultant de l'augmentation sensible des départs à la retraite notamment dans le secteur de l'enseignement et à la nécessité de préparer à travers des mécanismes de décision, de négociation et de concertation sociale spécifiques, les transformations nécessaires à apporter au régime des pensions du secteur public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2007

Régime d'amortissements dégressifs

Exclusion des camionnettes du régime d'amortissements dégressifs

Exclusion des camionnettes du régime d'amortissements dégressifs

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en ce qui concerne les immobilisations exclues du régime des amortissements dégressifs. L'article 43, 1°, AR/CIR 92 prévoit actuellement que les voitures, voitures mixtes et minibus au sens de la réglementation en matière d'immatriculation des véhicules, sont en principe exclus du régime d'amortissements dégressifs organisé par les articles 36 à 43 de l'AR/CIR 92 sur la base de l'article 64 du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92). Les articles 104 et 105 de la loi-programme du 27 décembre 2005 (Moniteur belge du 30.12.2005 - édition 2) ont élargi le champ d'application des dispositions relatives à la limitation de la déduction des frais professionnels afférents aux voitures, voitures mixtes et minibus en y incluant désormais les camionnettes précitées afin de mettre fin à certains abus. Afin de respecter l'intention du législateur de voir lesdites camionnettes soumises aux mêmes règles que les voitures, voitures mixtes et minibus en matière de déduction des frais professionnels, le présent projet d'arrêté royal adapte l'article 43, 1°, AR/CIR 92 en excluant du régime d'amortissements dégressifs les camionnettes susvisées acquises à partir du 1er janvier 2006, à l'instar de ce qui existe déjà pour les voitures, voitures mixtes et minibus.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

09 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2007

Régie des bâtiments

Services du cadastre de Schilde et Schoten

Services du cadastre de Schilde et Schoten

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a chargé la Régie des bâtiments de conclure un nouveau contrat de bail pour les bureaux nécessaires, les espaces de travail spécifiques, les archives et les places de parking, situés Jagersweg 65B à Malle, pour les services du cadastre de Schilde et Schoten du SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

09 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2007

Allocation complémentaire aux zones de police

Attribution d'une allocation complémentaire aux zones de police pour l'indexation du financement 2005

Attribution d'une allocation complémentaire aux zones de police pour l'indexation du financement 2005

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant attribution d'une allocation fédérale complémentaire pour l'indexation du financement de la police locale pour l'année 2005. Le montant global de 6.533.941,39 euros a été approuvé lors du contrôle budgétaire début 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 fév 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 9 février 2007](#)

Sécurité civile

Réforme de la sécurité civile

Réforme de la sécurité civile

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à la sécurité civile. Cet avant-projet réalise la réforme de la sécurité civile, qui est un des thèmes fondamentaux de l'accord gouvernemental. La législation existante sur l'organisation des services de secours datait de plus de 40 ans. Elle devait donc être adaptée aux nouveaux défis et risques de la société moderne. La réforme se base sur les travaux menés par la Commission d'accompagnement pour la réforme de la sécurité civile, plus connue sous le nom de Commission Paulus. La réforme confirme la compétence de l'autorité fédérale. Le ministre de l'Intérieur et son administration demeurent les premiers garants de la sécurité civile. Pour ce faire, ils disposent d'un corps fédéral de la protection civile, organisé en unités opérationnelles et compétent pour toute la Belgique. L'Etat dispose en outre d'un centre fédéral de connaissances pour la sécurité civile et d'une inspection générale. Le ministre de la Santé publique dispose d'une compétence spécifique dans le domaine de l'aide médicale urgente. Les services opérationnels de la sécurité civile sont composés des postes d'incendie et de secours des zones de secours et des unités opérationnelles de la protection civile. Ils sont chargés de l'exécution de leurs missions, telles l'assistance aux personnes et le soutien logistique en cas d'incidents. Sur le plan organisationnel, une nouvelle entité juridique autonome est créée : la zone de secours. A partir des postes opérationnels, les zones de secours assureront les missions de manière à garantir l'aide adéquate la plus rapide à tout citoyen. Les subdivisions territoriales en communes, zones ou provinces sont abolies : c'est le poste susceptible d'arriver le plus rapidement qui intervient.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 fév 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 9 février 2007](#)

Fonctions de management et d'encadrement

Création de fonctions de management et d'encadrement auprès de certains organismes publics

Création de fonctions de management et d'encadrement auprès de certains organismes publics

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 novembre 2006 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management et d'encadrement dans certains organismes d'intérêt public. Le champ d'application de l'arrêté royal du 16 novembre 2006 est élargi au Bureau d'intervention et de restitution belge, à l'Institut géographique national et à l'Office central d'action sociale et culturelle du ministère de la Défense. Pour permettre la création de fonctions de management et d'encadrement, les lois organiques de ces organismes publics ont été modifiées. En outre, le champ d'application est élargi aux organismes d'intérêt public suivants : l'Agence pour les appels vers les services d'urgence et l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 fév 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 9 février 2007](#)

Coopération technique belge

Remplacement d'un membre du conseil d'administration de la CTB

Remplacement d'un membre du conseil d'administration de la CTB

Sur proposition de M. Armand De Decker, ministre de la Coopération au développement, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 mars 2003 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Coopération technique belge (CTB). M. Sander Spanoghe, démissionnaire, est remplacé par Mme Kathelijn De Decker.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2007

ASTRID

Marché public pour la reprogrammation des équipements terminaux ASTRID

Marché public pour la reprogrammation des équipements terminaux ASTRID

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a marqué son accord pour le lancement d'une procédure de marché public pour la reprogrammation des équipements terminaux ASTRID au profit de la police intégrée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2007

Déduction pour investissement majorée pour la sécurisation de locaux professionnels

Simplification de la procédure de déduction pour investissement majorée

Simplification de la procédure de déduction pour investissement majorée

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui vise à simplifier la procédure relative à la déduction pour investissement majorée, accordée pour les dépenses visant à sécuriser les locaux professionnels. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Les petites et moyennes entreprises, indépendants et professions libérales bénéficient d'une déduction pour investissement majorée pour les investissements visant la sécurisation de leurs locaux professionnels. Désormais, cette mesure est rendue plus attrayante afin d'inciter les indépendants à effectuer des investissements en sécurisation. Le Conseil des ministres a décidé de simplifier la procédure. L'obligation générale de faire approuver l'installation par un conseiller en techno-prévention est supprimée. Elle est remplacée par une liste d'investissements en sécurisation qui entrent en ligne de compte pour la déduction fiscale. L'entrepreneur ou le fabricant doit déclarer que les investissements répondent aux normes de qualité exigées. Pour les investissements qui ne sont pas repris sur la liste, l'attestation d'approbation émise par un conseiller en techno-prévention reste nécessaire. Les investissements supérieurs à 15.000 euros doivent, quant à eux, obtenir au préalable l'avis favorable d'un conseiller en techno-prévention.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>